

Ordre du jour n° BE

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 MARS 2026

DELIBERATION N°26-16

Prolongation de la délibération 21/066 du 28 mai 2021 sur les modalités d'utilisation des fonds SRU dans le cadre des opérations foncières visant la production de logements locatifs sociaux au sens de l'article L 302-5 du code de la construction et de l'habitation en territoires déficitaires

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU la délibération n°23-93 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 et la délibération n°26-19 du Conseil D'Administration du 6 mars 2026 relatives aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- VU le CCH et en particulier l'article L 302-7 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration n°26-14 du 6 mars 2026 relative au dispositif de minorations de l'EPORA ;
- VU la délibération n°21/066 du Conseil d'Administration en date du 28 mai 2021 portant modalités d'utilisation des fonds SRU dans le cadre des opérations foncières visant la production de logements sociaux au sens de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation en territoires déficitaires ;
- VU la délibération n°21/067 du Conseil d'Administration du 28 mai 2021 approuvant le protocole de coopération SRU entre l'Etat et l'EPORA.

Considérant :

- Que la délibération 21/066 en date du 28 mai 2021 portant modalités d'utilisation des fonds SRU dans le cadre des opérations foncières visant la production de logements sociaux au sens de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation en territoires déficitaires se termine en fin du Plan Pluriannuel d'Investissements de l'EPORA pour la période 2021-2025.
- Que la délibération qui remplacera la 21/066 dans le cadre Plan Pluriannuel d'Investissements 2026-2030 voté par la Conseil d'Administration de l'EPORA le 6 mars 2026, sera présenté au Conseil d'Administration le 24 juin 2026.

- Qu'il convient donc, pour assurer la continuité de l'action de l'établissement, de prolonger la durée de la délibération 21/066 jusque fin juin 2026.

Sur proposition du Président,

- Décide de prolonger jusqu'au 30 juin 2026 les effets de la délibération n° 21/066 du 28 mai 2021.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Signé par :
VERCHERE Patrice
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône, par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe pour les Affaires Régionales

12/3/2026

Signé par :
Claire HEBERT
52A196BF64C6496...

Claire HEBERT